



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW, code 67
Hebdomadaires régionaux des Laurentides

Projet d'augmentation de la puissance de la centrale au biogaz de Lachute

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 14 AVRIL À 19 H 30

Québec, le 18 mars 2014 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet d'augmentation de la puissance de la centrale au biogaz de Lachute* par Lidya Énergie, S.E.C. Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par un représentant du BAPE et aura lieu le **lundi 14 avril 2014, à compter de 19 h 30, à la salle St-André de l'Hôtel La Lorraine, 450, avenue Bethany à Lachute**. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Yves-François Blanchet, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 2 mai prochain.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 2 mai 2014, ces documents peuvent être consultés à la **Bibliothèque Jean-Marc-Belzile, 378, rue Principale, Lachute**.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que sur le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ».

LE PROJET

La société en commandite Lidya Énergie voudrait augmenter la puissance de sa centrale de valorisation de biogaz située sur les terrains du lieu d'enfouissement technique (LET) de Lachute par l'ajout d'un huitième groupe électrogène d'une capacité de 1,6 MW de façon à porter la puissance totale de la centrale de 11,2 MW à 12,8 MW. Deux autres groupes électrogènes pourraient s'ajouter d'ici 2025 en fonction de l'augmentation du biogaz produit par le LET de Lachute et porter la puissance totale de la centrale à 16 MW. Lidya Énergie S.E.C. vend l'électricité produite à Hydro-Québec depuis 2007 selon un contrat de 25 ans s'échelonnant jusqu'en 2032.

Lidya Énergie S.E.C. devrait procéder à l'agrandissement du bâtiment actuel du côté sud-est pour installer le huitième groupe électrogène et aménager un atelier. L'agrandissement nécessiterait des travaux d'excavation et de

bétonnage, l'ajout d'équipements connexes tels qu'une unité de refroidissement du biogaz, une unité de climatisation supplémentaire et une armoire de synchronisation à l'intérieur ainsi qu'un radiateur et un silencieux à l'extérieur du bâtiment.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Selon le promoteur, les principales répercussions de l'installation d'un huitième groupe électrogène concerneraient les milieux physique et humain. Les impacts résiduels seraient toutefois moyens ou faibles après l'application des mesures d'atténuation.

Concernant le milieu physique, l'étude d'impact mentionne que des émissions atmosphériques supplémentaires pourraient être causées par l'ajout de nouveaux groupes électrogènes. Quant au climat sonore, le promoteur mentionne qu'il augmenterait de 39,9 à 41 dBA à l'intérieur du rayon de 500 m déjà couvert par une servitude de nuisances du LET de Lachute détenue par la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes. Le promoteur proposerait de végétaliser les espaces mis à nu en raison de l'agrandissement du bâtiment pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Quant au milieu humain, le promoteur estime que le projet n'entraînerait aucune perte de biodiversité. Il estime aussi qu'il aurait un impact positif sur l'environnement par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 305 000 tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone annuellement puisque les biogaz seraient valorisés sous forme d'énergie renouvelable.

LA DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le 2 mai 2014, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

QU'EST-CE QUE LE BAPE ?

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Il a pour mission d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Luc Nolet, au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 535 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : centrale-biogaz-lachute@bape.gouv.qc.ca.